

# Les Prix du Réseau Mondial de Justice Électorale

Termes de référence 2021

## Le Jury

Le Comité Scientifique du Réseau Mondial de Justice Électorale (RMJE) assure la fonction de jury pour les nominations aux Prix RMJE et devra désigner les lauréats des différentes catégories thématiques, selon des critères spécifiques.

Il utilisera les critères suivants pour filtrer les nominations et choisir les lauréats : trois par catégorie thématique et un lauréat général, soit treize lauréats au total. Les termes de référence expliquent ces critères.

## Critères généraux par thème et critères spécifiques par acteur

### *Remarque générale pour toutes les catégories*

Que ce soit les projets des organisations internationales ou ceux des Institutions académiques, le système de référencement doit être clair. Toute forme de plagiat donnera lieu à une disqualification automatique.

En cas de candidature spontanée par de chercheurs, celle-ci doit être complétée par une lettre de recommandation universitaire. Toujours pour le prix général, les candidatures doivent être accompagnées d'une lettre de recommandation, quelle que soit la nature de l'acteur nommé.

Les critères suivants sont indicatifs et ne sont pas obligatoires.

### *Accès à la justice électorale*

#### Critères généraux :

- Faire en sorte que l'accès équitable à la justice devienne une pratique réelle : démontrer une avancée concrète et mesurable en termes d'accès pour un ou plusieurs groupes sociaux qui étaient auparavant partiellement ou totalement exclus du processus judiciaire et électoral pour des raisons sociales, culturelles, éducatives, physiques ou géographiques.
- Perception d'une participation accrue des citoyens aux questions électorales ou d'une culture démocratique renforcée, du dialogue politique et des campagnes électorales au vote et à la résolution des conflits, en mettant l'accent sur l'exercice des droits politiques et électoraux.
- L'action doit être originale, conçue et mise en œuvre sur la base d'indicateurs concrets et mesurables quant au résultat attendu.

### Cours et autorités électorales :

- Un effort qui dépasse les tâches de routine et qui garantit que la protection judiciaire et électorale transcende la forme pour atteindre le fond. Le jugement ou le programme d'excellence doit répondre à des besoins juridiques jusque-là non satisfaits ou élargir les services offerts à un ou plusieurs segments marginalisés de la population.
- Promouvoir l'État de droit et garantir un accès équitable pour tous grâce au renforcement des institutions sur les questions d'efficacité, de transparence et de responsabilité, d'inclusion et de représentation égale, ainsi que de leurs capacités à répondre aux besoins judiciaires et électoraux.
- Présenter une méthodologie pour évaluer l'impact de leurs actions ou des résultats mesurables pour soutenir l'effet réel et positif sur l'accès à la justice.

### Organisations internationales :

- Par le biais de la coopération internationale et de l'expérience transnationale, parvenir à la mise en œuvre de programmes ou de projets d'avant-garde en faveur du renforcement institutionnel sur les questions d'accès équitable à la justice électorale, et de l'efficacité, de la fiabilité, de la responsabilité et de la légitimité de ces institutions.
- Une initiative de pointe, non discriminatoire, qui garantit la participation des citoyens et l'accès du public aux informations judiciaires et électorales et/ou protège les libertés et les droits fondamentaux, conformément aux meilleures pratiques et aux normes internationales.
- Par le biais d'une méthodologie de conception, de mise en œuvre et de mesure d'impact, garantir des règles du jeu équitables et réduire l'inégalité des résultats, par exemple par le biais de conseils et d'actions de plaidoyer visant à promouvoir des politiques et des mesures inclusives, ou de la surveillance des institutions de justice électorale.

### Chercheurs :

- Une base scientifique pour un débat constructif sur l'accès équitable à la justice électorale, à l'intention des juges, des décideurs et des experts électoraux, et pour motiver les jeunes à poursuivre leurs recherches dans le domaine judiciaire et électoral.
- Une contribution importante à l'amélioration de la sensibilisation et de l'éducation du public en matière judiciaire et électorale, ou au bon fonctionnement des autorités électorales. Le projet de recherche peut se trouver dans sa phase initiale, de mise en œuvre ou d'achèvement et porter sur l'impact d'un ensemble d'actions, de politiques, de décisions judiciaires ou d'ajustements administratifs qui ont ou peuvent accroître l'accès à la justice.
- Sur la base d'une analyse comparative ou globale, proposer des initiatives scientifiquement soutenues (judiciaires, administratives ou éducatives) qui

permettent de résoudre un problème ou une injustice affectant les générations futures et/ou de protéger les générations futures de tels défis.

- Un travail académique devra suivre les principes de la recherche éthique : originalité, honnêteté, objectivité, intégrité, ouverture et respect de la propriété intellectuelle.

### *Indépendance judiciaire et électorale*

#### Critères généraux :

- Vérifier une avancée concrète et mesurable en termes d'indépendance judiciaire des institutions juridictionnelles réglant les litiges électoraux.
- L'action, le projet ou le travail peut porter sur n'importe quel aspect du concept : de la nomination des juges à la titularisation, en passant par les procédures et le professionnalisme, la diversité ou l'inclusion, la confiance et le soutien du public envers les avocats, la responsabilisation dans la conception et l'exécution du budget, et les actions qui favorisent l'indépendance de la justice.
- L'action doit être originale, conçue et mise en œuvre sur la base d'indicateurs concrets et mesurables du résultat escompté.

#### Cours et autorités électorales :

- Une décision ou une jurisprudence qui favorise de manière significative l'indépendance judiciaire de la structure juridictionnelle électorale du pays et au sein de celle-ci.
- Un effort extraordinaire qui fait face à des interférences extérieures dans la structure institutionnelle. Il peut s'agir d'un programme interne qui renforce les capacités ou le professionnalisme des juges, en particulier des juges électoraux, qui accroît la transparence, qui promeut le respect de la société pour le rôle d'une autorité impartiale (le lien entre les attentes et les perceptions, et entre l'indépendance et l'efficacité), qui renforce le soutien aux réformes pertinentes, et qui aborde la tension entre l'indépendance et la responsabilisation.
- Un mécanisme qui favorise la responsabilisation, tel que des ajustements aux règlements internes, l'établissement ou la mise à jour de codes de déontologie, des procédures d'enquête et de résolution des plaintes des juges, des processus d'évaluation des juges, et une plus grande transparence et collaboration avec les médias.
- Présenter une méthodologie d'évaluation de l'impact de leurs actions ou des résultats mesurables pour soutenir l'effet réel et positif sur l'indépendance judiciaire. Il est important de mettre en évidence l'approche ou la stratégie mise en œuvre ou à mettre en œuvre, ainsi que les circonstances contextuelles.

#### Organisations internationales :

- Grâce à la coopération internationale et à l'expérience transnationale, parvenir à la mise en œuvre de programmes ou de projets de pointe en faveur du renforcement

institutionnel sur les questions d'indépendance de la justice, ainsi que de l'efficacité, de la fiabilité, de la responsabilisation et de la légitimité de ces institutions.

- Grâce à une méthodologie de conception, de mise en œuvre et de mesure d'impact, assurer une indépendance judiciaire et électorale durable. Il doit permettre l'appropriation locale ou la prise en charge de changements structurels ou institutionnels, une meilleure gouvernance, des stratégies de gestion et la mise en place de systèmes durables à long terme.
- Contrôler l'administration de la justice et la protection des droits politiques et électoraux des citoyens, et intervenir lorsque l'un de ces droits est violé en raison du manque d'indépendance de l'autorité judiciaire et électorale. Ceci, par le biais du plaidoyer, de l'émission de recommandations ou de projets spécialisés, pour une plus grande application et adhésion aux principes internationaux d'indépendance judiciaire.

#### Chercheurs :

- Une base scientifique pour une discussion constructive sur l'indépendance judiciaire et électorale, à l'intention des juges, des décideurs, des experts électoraux et pour motiver les jeunes à poursuivre leurs recherches dans ce domaine.
- Une contribution importante à l'amélioration de la sensibilisation du public et de l'enseignement en matière judiciaire et électorale, ou au bon fonctionnement des autorités électorales. Le projet de recherche peut se trouver dans sa phase initiale de mise en œuvre ou de conclusion sur l'impact d'un ensemble d'actions, de politiques, de décisions judiciaires ou d'ajustements administratifs qui ont ou peuvent renforcer l'indépendance judiciaire et électorale.
- Sur la base d'une analyse comparative ou exhaustive, proposer des initiatives scientifiquement étayées (judiciaires, administratives ou éducatives) permettant de résoudre un ou plusieurs obstacles à l'indépendance judiciaire et électorale qui, s'ils n'étaient pas résolus, affecteraient les générations futures et/ou mettraient en péril l'avenir de l'État de droit.
- Un travail académique devra suivre les principes de la recherche éthique : originalité, honnêteté, objectivité, intégrité, ouverture et respect de la propriété intellectuelle.

#### *Parité des genres*

#### Critères généraux :

- Actions visant à obtenir une avancée concrète et mesurable en termes de parité de genre dans la vie politique des pays, et d'accès équitable à une justice électorale.
- Contribution directe à la réalisation de l'Objectif de Développement Durable 5 : « Égalité entre les sexes », et plus particulièrement à la cible 5.5 « Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique ».

### Cours et autorités électorales :

- Les jugements, les décisions judiciaires et les politiques institutionnelles doivent promouvoir des actions et des stratégies qui favorisent une égalité substantielle entre les femmes et les hommes dans l'accès à la vie politique du pays.
- Des actions positives ou d'autres mécanismes devraient permettre d'atteindre la parité des genres et de garantir l'accès effectif des femmes à la justice électorale.
- Les mécanismes institutionnels doivent permettre d'éradiquer la violence politique à l'égard des femmes.

### Organisations internationales :

- Les documents<sup>1</sup> doivent contenir une analyse qualitative et/ou quantitative et une perspective comparative d'au moins deux pays dans lesquels l'organisation est représentée.
- Ils doivent contenir l'identification des principes et des conventions internationales en la matière et les appliquer aux études de cas.
- Ils doivent inclure un diagnostic et une série de recommandations pour les politiques publiques en matière électorale, qui peuvent être applicables à un ou plusieurs pays membres du RMJE.

### Chercheurs :

- Les études doivent comporter une analyse de la mise en œuvre effective des politiques publiques et identifier les domaines concrets à améliorer.
- Ils doivent contenir une contribution originale à la littérature sur le sujet.
- Les contributions méthodologiques à la mesure de l'autonomisation des femmes et de leur accès effectif à la justice électorale seront appréciées.

### *Les processus électoraux lors de situations d'urgence (conjoncturels)*

#### Critères généraux :

- Démontrer un effort exceptionnel basé sur de nouvelles procédures, y compris des données concrètes, et des valeurs culturelles et sociales, qui donne la priorité à la santé publique, et ayant trouvé un équilibre entre les droits politiques et électoraux et la santé.
- Expérience ou proposition de projet ayant réussi ou qui réussira à identifier les risques uniques et les solutions atténuables applicables qui permettront à ses dirigeants de prendre des décisions éclairées pour mener des élections dans des circonstances défavorables, dans la mesure où la situation le permet.

---

<sup>1</sup> Des programmes et des projets pourraient être envisagés, ainsi que la possibilité d'inclure des conseils techniques.

### Cours et autorités électorales :

- Des plans de gestion électorale ou des adaptations judiciaires et électorales qui ont permis d'organiser des élections dans des situations d'urgence sans réduire la participation des électeurs.
- Décisions emblématiques qui garantissent les droits politiques et électoraux lors de situations d'urgence, ou mesures et programmes conçus et/ou mis en œuvre en faveur de la protection de ces droits.

### Organisations internationales :

- Fournir des informations précises, par le biais de documents généraux destinés à être diffusés auprès du public et/ou de conseils techniques judiciaires et individualisés, aux autorités électorales nationales afin de leur permettre de conduire des processus électoraux ou de résoudre des conflits électoraux lors de situations d'urgence.

### Chercheurs :

- Des travaux académiques reposant sur des bases solides, qui analysent de manière comparative les actions administratives, politiques et juridiques menées par les autorités électorales et judiciaires, avec lesquelles on cherche à atteindre l'équilibre entre les droits de vote et d'être voté et les autres droits fondamentaux, lors de situations d'urgence.

### *Avancée spécifique dans un domaine pertinent pour le RMJE (prix général)*

#### Critères généraux :

- Une avancée spécifique et de poids sur un sujet pertinent pour le Réseau Mondial de Justice Électorale, favorisant les objectifs principaux de cette initiative mondiale et les droits fondamentaux tels que les droits politiques et électoraux et la liberté d'expression.
- L'action d'excellence doit avoir produit un changement substantiel, unique et mesurable dans un domaine majeur du RMJE. Il peut s'agir d'une initiative ou d'un produit en phase de conception, de mise en œuvre ou d'évaluation, pour autant qu'il puisse démontrer une probabilité objective et élevée de réussite.
- La candidature doit être accompagnée d'une lettre de recommandation.
- Il n'y aura qu'un seul lauréat, qui peut être un tribunal, une organisation ou un chercheur.